

1001 RESTAURANT

société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)

au capital social de 5000 €

29 AVENUE VICTOR HUGO 93320 LES
PAVILLONS-SOUS-BOIS

RCS Bobigny 853323343

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an Deux mille vingt-six le 02/01/2026 à LES PAVILLONS-SOUS-BOIS à 09 Heures, ,
le président de la Société 1001 RESTAURANT, société par actions simplifiée à associé
unique au capital de 5000 €, s'est réuni au Siège Social, 29 AVENUE VICTOR HUGO
93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS en assemblée générale extraordinaire sur la
convention faite conformément aux dispositions statutaires.

Etaient présents :

Monsieur **AHAMMED Saketur**

Monsieur **MORA MARTINEZ Antonio** président

Présidée par Monsieur **MORA MARTINEZ Antonio** en sa qualité de président. Elle rappelle l'ordre du jour:

- Changement de président
- Cession des actions

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur **MORA MARTINEZ Antonio** , remise le 02/01/2026, de ses fonctions de président à compter du 02/01/2026,

Les présentes sont consenties et acceptées moyennant le prix D'UN EURO SYMBOLIQUE, avec la reprise intégral de l'actif et passif existant, ainsi que, toutes procédures en cours ou à venir et donne quitus entier et définitif au gérant et le décharge de toute responsabilité pour la totalité de sa gestion

Elle lui donne quitus pour sa gestion. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblé décide de nommer Monsieur. **AHAMMED Saketur** domicilié au 26 ALLEE DE LA SEINE 93200 SAINT DENIS aux fonctions de président de la société en remplacement de Monsieur **MORA MARTINEZ Antonio** président démissionnaire. Monsieur **AHAMMED Saketur** accepte. Il déclare sur l'honneur n'être frappé d'aucune des incapacités ou des déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions qui seront dès lors exercées dans les conditions prévues par les lois et règlements ainsi que par les articles du titre IV des statuts.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide, que seul le président a la signature sociale, il doit consacrer aux affaires sociales tous leurs temps et tous les soins nécessaires.

Dans les rapports avec les tiers, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance, au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés. Le président, s'il n'est pas bénévole a droit, en rémunération de ses fonctions, à un traitement fixe ou proportionnel ou à la fois fixe et proportionnel, dont le montant et les modalités de règlement sont

déterminés par décision collective ordinaire des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, le président décide de modifier l'annexe 1 des statuts de la façon suivante :

Article 24 Nomination des dirigeants

* Monsieur AHAMMED Saketur né le 11/05/1984 à Tangail, Bngladesh, de nationalité Francaise, demeurant au 26 ALLEE DE LA SEINE 93200 SAINT DENIS .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur AHAMMED SAKETUR pour effectuer toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée, après avoir pris connaissance du projet formé par Monsieur MORA MARTINEZ Antonio de céder à Monsieur AHAMMED SAKETUR 100 actions lui appartenant, autorise cette cession et agrée expressément
Monsieur AHAMMED SAKETUR en sa qualité de président-associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les modifications apportées aux statuts sont substantielles et nombreuses, décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société afin d'intégrer l'ensemble des modifications adoptées ce jour et de mettre à jour le document dans son intégralité. Les nouveaux statuts, dans leur version refondue, sont approuvés par l'assemblée générale et remplaceront intégralement les statuts précédents à compter de ce jour. Un exemplaire des statuts refondus sera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les enregistrements seront faits auprès des administrations concernées. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h.

Fait à LES PAVILLONS-SOUS-BOIS en cinq exemplaires, le 02/01/2026.

Monsieur MORA MARTINEZ Antonio

Monsieur AHAMMED Saketur

Antonio Mora

Ahammed Saketur

Copie certifié conforme à l'original
Le 02/01/2026